



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 SEPTEMBRE 2021

Présents : Jacques BARTHES -- Raymond CALVET - Eliane FOURCADE - Marie-Christine MARFIN - Raynald VILLAIN - Eloïse ZAFRA -

Absents : Nicolas MARQUIER - Laurence ROUSSELIN - Nathaniel PACHET

Procurations : Marie BORRUSO à Jacques BARTHES - Yves COMBES à Raymond CALVET

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 juillet 2021

- 1- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

Questions diverses

Approbation du Conseil Municipal du 13 juillet 2021 : à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour l'affaire suivante :

- Rachat concession funéraire n° 02 du vieux cimetière

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que la Ville de Lesquerde s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps au budget M14 de la ville,
Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Ville de Lesquerde.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Rachat concession n° 2 du vieux cimetière
--

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L 2122-22, 8° ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur Pierre SERIE 27 rue de la Cavalerie 34000 Montpellier et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Concession n° 2 du vieux cimetière en date 25 septembre 1951
Enregistré par la recette des impôts, le 14 novembre 1951
Concession perpétuelle
Au montant réglé de 383.00 francs

Celle-ci se trouve donc vide de toute sépulture, Monsieur Pierre SERIE déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 58.39 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

- **Accepte** la rétrocession de la concession funéraire située au numéro 2 du vieux cimetière au prix de 58.39 euros,
- **Dit** que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits sur le budget communal,
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

AFFAIRES DIVERSES

Le Noël des enfants et des aînés se déroulera le 18 décembre 2021.

Fin de la séance du Conseil Municipal à 19h30.

**A Lesquerde,
Le 13 juillet 2021**

**Monsieur Le Maire
Jacques BARTHES**